

YUKON

CANADA

MINISTERIAL ORDER 2015/ 05

ECONOMIC DEVELOPMENT ACT

Pursuant to paragraph 6(2)(b) of the *Economic Development Act*, the Minister of Energy, Mines and Resources orders as follows

1 The *Yukon Minerals Advisory Board Order* (M.O. 1999/06) is amended by

(a) renumbering subsection 1(1) as subsection 1(1.01);

(b) in subsection 1(1.01), replacing the expression “shall consist up to ten members” with the expression “shall consist of up to 12 members”;

YUKON

CANADA

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2015/05

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Conformément à l’alinéa 6(2)b) de la *Loi sur le développement économique*, le ministre de l’Énergie, des Mines et des Ressources ordonne ce qui suit :

1 Le *Décret créant le Conseil consultatif sur l’exploitation minière au Yukon* (Arrêté ministériel 1999/06) est modifié comme suit :

a) le paragraphe 1(1) devient le paragraphe 1(1.01);

b) Le paragraphe 1(1.01) est modifié en remplaçant l’expression « d’au plus dix membres » par l’expression « d’au plus 12 membres »;

(c) replacing paragraph 1(1.01)(b) with the following

“(b) one shall be a member of the Klondike Placer Miners Association;

(b.01) two shall be Aboriginal persons; and”

c) le passage introductif de l’alinéa 1(1.01) est modifié en remplaçant l’expression « et un autre est membre de la Klondike Placer Miners Association » par « , un autre est membre de la Klondike Placer Miners Association et deux autres sont des autochtones ».

Dated at Whitehorse, Yukon,
February 12 2015.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 12 février 2015.



Minister of Energy, Mines and Resources - Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources